



## Délibération du conseil municipal de la Commune de Mireval

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1-BUDGET ANNEXE  
DU SEJM**

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 06 décembre 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le 6 décembre
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
1 <sup>er</sup> décembre 2023			

Présents (17) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela - DEMOLLIERE Jean-Pierre – SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane – PERPINA Dominique – GUY Gilles – RAMBEAU Sandra — HERMET Rodolphe - DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel

Absents excusés (5) : GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – BROOKS Christelle procuration à Nathalie ASSELIN - RODRIGUEZ GRUESO José procuration à Rodolphe HERMET – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard – ASSENCIO Martine procuration à Robert ANDRE

Absente : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.

RAMBEAU Sandra a été nommée secrétaire.

Afin de pouvoir régulariser les écritures des titres admis en non-valeur sur le budget annexe du Service enfance jeunesse Mirevalais, il est nécessaire d'effectuer une décision modificative en modifiant les crédits du chapitre 65 comme suit ;

SECTION de FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PROPOSITION
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	60636	Vêtement de travail	-392.84
TOTAL CHAPITRE 011			-392.84
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	6541	Créances admises en non-valeur	173.80
	6542	Créances éteintes	219.04
TOTAL CHAPITRE 65			392.84
Total dépenses de fonctionnement			0,00

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20231211-23-049-AI  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023



Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- **Modifier** le Budget annexe du Service Enfance Jeunesse Mirevalais tel que défini dans le tableau ci-dessus
- **Approuver** la décision modificative n°1-2023 du budget annexe SEJM
- **L'autoriser**, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile et nécessaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 5 abstentions (ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COINBRA ANTUNES Marie-Françoise - JO Michel- ASSENCIO Martine [groupe UNIR MIREVAL])**

- **Modifie** le Budget annexe du Service Enfance Jeunesse Mirevalais tel que défini dans le tableau ci-dessus
- **Approuve** la décision modificative n°1-2023 du budget annexe du SEJM
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document utile et nécessaire

A Mireval, le 8 décembre 2023

La Secrétaire de Séance  
Sandra RAMBEAU

Le Maire  
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401599-20231211-23-049-AI  
Date de télétransmission : 12/12/2023  
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **12/12/2023**  
Et publication ou notification le **12/12/2023**